



MAIRIE
12, rue de l'Europe
17780
Tél. : 05 46 84 92 44
Mail : mairie@stfroult.fr

ARRETE PERMANENT DE VOIRIE N°26/2024

Objet : Réglementation permanente de la circulation routière sur les voies communales pour l'année 2025 - CITEOS

Le maire de la commune de SAINT-FROULT ;

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu le Code pénal, article R.610-5,

Vu la demande de l'Entreprise GUILBAUD SAS, Marque Citeos, 21 rue Jacques de Vaucanson, CS 58011, 17187 PERIGNY Cedex, en date du 04 décembre 2024.

Considérant que les travaux ponctuels et non planifiables de construction, d'amélioration, de modernisation et d'entretien du réseau d'éclairage public sur les voies publiques de notre commune nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En agglomération, la circulation sera réglée soit par alternat avec panneaux B15 / C18, conformément au schéma de signalisation n° 4-04 (Chantiers fixes) du manuel de chef de chantier (voirie urbaine, volume 3) ou par alternat par feux conformément au schéma de signalisation n° 4-06 (Chantiers fixes) du manuel de chef de chantier (voirie urbaine, volume 3).

La nuit, la signalisation et l'alternat seront supprimés chaque fois que le déroulement des travaux le permettra.

ARTICLE 2 : Hors agglomération et uniquement sur les voies communales et sur les chemins ruraux, la circulation sera réglée soit par alternat avec panneaux B15 / C18, conformément au schéma de signalisation n° CF 22 (Chantiers fixes) du manuel de chef de chantier (volume 1) ou par alternat par feux conformément au schéma de signalisation n° CF 24 (Chantiers fixes) du manuel de chef de chantier (volume 1).

La nuit, la signalisation et l'alternat seront supprimés chaque fois que le déroulement des travaux le permettra.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, le stationnement sera interdit dans l'emprise et 50 mètres de part et d'autre du chantier des deux côtés de la voie.

ARTICLE 4 : Par temps de brouillard et lorsque les conditions de visibilité sont inférieures à 100 m, les travaux seront interrompus et toutes dispositions prises afin de libérer la plus grande largeur de chaussée possible.

ARTICLE 5 : Ces prescriptions sont applicables pour toute l'année 2025.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise GUILBAUD SAS chargée des travaux et devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT-FROULT.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- La gendarmerie de SAINT-AGNANT,
- L'entreprise GUILBAUD SAS,

qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Saint-Froult, le 12 décembre 2024

Le Maire,

Simon VILLARD

